

Règlement des études du conservatoire de musique et d'art dramatique de Grand Cognac 2024/2025

1. Principes

Un conservatoire de musique et d'art dramatique est un service public de proximité financé par une collectivité territoriale.

L'objectif d'un conservatoire est de proposer un enseignement de qualité permettant aux élèves de bénéficier des apports de l'apprentissage artistique pour leur construction et leur épanouissement personnel.

Ces apports sont multiples : facultés cognitives, créativité, concentration, savoir-être, ouverture aux autres, maîtrise de ses émotions, capacité à les exprimer, motricité fine, organisation personnelle, etc. Pour bénéficier de ces bienfaits, il est nécessaire que le parcours de l'élève soit structuré, complet, et lui demande une réelle implication.

Un conservatoire est également un lieu privilégié du vivre-ensemble où chacune et chacun peut bénéficier de temps d'enseignement spécialisé individualisé mais aussi de temps collectifs au service de réalisations motivantes où tout le monde peut trouver sa place et éprouver le plaisir d'une réalisation artistique ambitieuse et collective.

Les temps changent, les usages, les aspirations et les modes de vie évoluent. Tous les services publics doivent s'y adapter. Il est par exemple aujourd'hui évident que l'élève, ses particularités et ses envies propres doivent être placées au centre de son parcours.

Il en résulte un équilibre complexe entre nécessités pédagogiques et individualisation des études, entre réalisation de soi et vie collective.

C'est le sens du présent règlement que de décliner en règles communes de scolarité ces principes au service de l'épanouissement de chacune et chacun et pour le bien de tous !

2. Disciplines enseignées

Le conservatoire propose deux spécialités : **musique** et **art dramatique**.

La spécialité art dramatique se déroule entièrement en cours collectifs. Chaque niveau rassemble une douzaine d'élèves et forme ainsi une petite troupe de théâtre.

Pour la spécialité musique, les disciplines individuelles suivantes sont enseignées :

- Alto
- Batterie
- Chant lyrique
- Clarinette
- Claviers anciens (orgue & clavecin)
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Guitare classique
- Guitare électrique & guitare basse
- Harpe
- Piano
- Saxophone
- Trompette & cor
- Tuba & trombone
- Violon
- Violoncelle

Véritable cœur de l'enseignement, les disciplines collectives enseignées sont les suivantes :

- Atelier musique ancienne
- Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées
- Ateliers rythme et batterie/percussion
- Basse continue
- Chorales enfant & adulte
- Ensembles de piano, harpes ou guitare
- Formation musicale
- Musique de chambre
- Orchestres junior & symphonique
- Ensembles de classes ponctuels

3. Organisation générale des études

Les différents cursus du conservatoire sont organisés suivant le schéma ci-dessous.

PARCOURS DECOUVERTE		
<p>Jardin musical (4&5 ans) Eveil + atelier découverte instrumentale (CP)</p> <p><i>Ce parcours n'est pas obligatoire pour rentrer dans les parcours ci-dessous</i></p>		
PARCOURS DIPLOMANT	PARCOURS LIBRE	PARCOURS ADAPTE
<p>Du premier au troisième cycle, à partir de 7 ans (8 ans pour l'art dramatique, après mue de la voix pour la chant lyrique). Ouvert aux adultes.</p> <p>Obligation de suivre tous les cours du parcours (musique, art dramatique ou jazz).</p> <p>Diplômes préparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin de premier cycle • Brevet de second cycle • CEM ou CET (certificat de fin d'étude amateurs musique ou théâtre) <p>Inscription prioritaire</p>	<p>Accessible sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 2.2 de Formation musicale • Élèves à partir de 17 ans (ou en terminale) avec obligation de suivre la formation musicale en cas de niveau inférieur à la fin de premier cycle dans cette discipline • Réservé aux adultes pour l'art dramatique <p>Non diplômant</p> <p>Première et deuxième inscriptions prioritaires puis en fonction des places disponibles</p> <p>← Possibilité de réintégrer le parcours diplômant. Deux années de parcours libre sont comptabilisées comme une année de parcours diplômant</p>	<p>Sur présentation d'une attestation.</p> <p>Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.</p> <p>Possibilité d'être diplômant.</p> <p>Inscription prioritaire, évaluation pédagogique annuelle du parcours de l'élève.</p>
COURS COLLECTIFS MUSIQUE		
<p>Pour une inscription à prix réduit, il est possible de participer à 1 ou 2 cours collectifs seuls, sans cours individuel. Certains cours collectifs demandent un niveau minimum de pratique instrumentale.</p>		

Il est possible de demander une inscription en cursus incomplet, sans respecter les règles des parcours, mais cette inscription, non prioritaire, est facturée 50% plus cher.

4. Parcours découverte


Pour les enfants de la moyenne section jusqu'au CP (4 à 7 ans), le conservatoire propose des cours adaptés pour construire doucement et ensemble le plaisir de la musique et le goût de la pratique artistique. **Ce cycle n'est pas obligatoire.**

Jardin musical 4 & 5 ans (Moyenne et Grande Section), 45 minutes hebdomadaires
Eveil & atelier découverte 6 ans (CP), 45 minutes de cours d'éveil + 30 minutes hebdomadaires d'atelier découverte

Il n'est pas obligatoire d'avoir fait le jardin musical pour commencer l'éveil musical.

L'atelier découverte permet de découvrir une dizaine d'instruments et leurs professeurs à raison de 2 à 3 séances par instruments, organisées selon un planning annuel.

5. Parcours Art Dramatique


Parcours diplômant	Parcours libre	Parcours adapté
Cours toujours collectifs		
Éveil : 1h15 hebdomadaire, pour les élèves de 8 à 11 ans (écoliers)	Réservé aux adultes	Sur présentation d'une attestation. Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève. Possibilité d'être diplômant.
↓ En fonction de l'âge et de la maturité ↓	Non diplômant	
Initiation : 1h30 hebdomadaire à élèves à partir de 11 ans (collégiens)	2h15 hebdomadaire	
↓ En fonction de l'âge et sur avis du professeur ↓	Dans la limite des places disponibles	
Cycle 1 : 4h hebdomadaire à partir de 14 ans – durée d'un an (deuxième année possible sur dérogation)		
↓ Examen de fin de premier cycle ↓	Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant.	
Cycle 2 : 7h15 hebdomadaire à partir de 15 ans – durée de 2 à 3 ans (4 ^{ème} année sur dérogation)	Première inscription de droit pour deux ans puis en fonction des places disponibles	
↓ Examen de fin de deuxième cycle ↓		
Cycle 3 : 9h hebdomadaire – durée d'1 à 2 ans (deuxième année sur dérogation)		
Certificat d'Etudes Théâtrales		

6. Parcours Musique

Parcours diplômant Trois cours obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Cours individuel d'instrument • Formation Musicale jusqu'au deux premiers modules de fin de deuxième cycle (voir ci-dessous) • Pratique collective (voir ci-dessous) 	Parcours libre Deux cours obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Cours individuel (30 minutes à 1h par semaine) • Un à deux cours collectifs 	Parcours adapté
Initiation : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective – élèves de 7 à 8 ans (CE1/CE2)	Accessible à partir d'un niveau 2.2 en Formation Musicale Ou	Sur présentation d'une attestation. Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.
<div style="text-align: center;"> En fonction de l'âge et de la maturité </div>	À partir de 17 ans (terminale) sans condition de niveau de Formation Musicale. Si le niveau de Formation Musicale est inférieur à fin de cycle 1, alors celle-ci est obligatoirement choisie parmi les cours collectifs	Possibilité d'être diplômant.
Cycle 1 : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective – durée du cycle : de 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation)	Cours individuels de 30 minutes sauf pour les élèves ayant obtenu un CEM (45 minutes à une heure suivant le temps disponible)	
<div style="text-align: center;"> Examen de fin de premier cycle </div>	Cours individuels de 30 minutes sauf pour les élèves ayant obtenu un CEM (45 minutes à une heure suivant le temps disponible)	
Cycle 2 : 45 minutes de cours individuel + FM (le cas échéant) + Pratique collective – durée du cycle : de 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation)	Obligation de suivre un cours collectif, possibilité d'en suivre deux : <ul style="list-style-type: none"> • Formation Musicale • Orchestres • Ateliers Jazz et musiques actuelles • Atelier musique ancienne • Musique de chambre • Chorale adulte • Basse continue • Ensembles de classes (harpe, guitare, batterie) 	
<div style="text-align: center;"> Examen de fin de deuxième cycle </div>	<div style="text-align: center;"> </div>	
Cycle 3 : Cours individuel d'une heure + FM ou cours de culture musicale complémentaire + pratique collective + musique de chambre pendant un ans. Possibilité d'une discipline instrumentale complémentaire (30 minutes par semaine) et de suivre des cours complémentaires proposés en début d'année : conférences en histoire de la musique, cours d'escrime artistique au premier semestre, etc.	Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant. Première inscription prioritaire pour deux ans puis en fonction des places disponibles	
Certificat d'Etudes Musicales		

7. Parcours Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées

Les élèves de parcours Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées peuvent demander un cours de soutien instrumental de 30 minutes par semaines, attribué et renouvelé en fonction des places disponibles dans la classe considérée.

Parcours diplômant Accessible à partir du niveau deuxième cycle de formation musicale et instrument sauf guitare et basse électrique Trois cours obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Cours individuel • Culture Jazz (Ear Training) • Atelier collectif 	Parcours libre Deux cours obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Cours individuel (30 minutes à 1h) • Un à deux cours collectifs 	Parcours adapté Cursus sur mesure
Initiation (guitare et basse électrique uniquement) : 30 minutes de cours individuel + FM + Pratique collective – 3 à 5 ans (6 ^{ème} année sur dérogation).	Accessible à partir du 2 ^{ème} cycle de parcours Jazz ou à partir de 17 ans (terminale) sans condition de niveau après avis du professeur Cours individuels de 30 minutes sauf pour les élèves ayant obtenu un CEM (45 minutes à une heure suivant le temps disponible)	Sur présentation d'une attestation. Parcours sur mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'élève.
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> ↓ En fonction de l'âge et de la maturité et sur avis du professeur ↓ </div>	Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant.	Possibilité d'être diplômant.
Cycle 1 : 30 minutes de cours individuel + Culture Jazz + Atelier collectif– durée du cycle : de 2 à 4 ans (5 ^{ème} année sur dérogation)	Première inscription prioritaire pour deux ans puis en fonction des places disponibles Possibilité sur avis du professeur de rejoindre un parcours diplômant.	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> ↓ Examen de fin de premier cycle ↓ </div>		
Cycle 2 : 45 minutes de cours individuel + Culture Jazz + Atelier collectif– durée du cycle : de 2 à 4 ans (5 ^{ème} année sur dérogation)	Obligation de suivre un cours collectif parmi : <ul style="list-style-type: none"> • Culture Jazz • Atelier Jazz 	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> ↓ Examen de fin de deuxième cycle ↓ </div>	Possibilité de suivre en plus un cours au choix :	
Cycle 3 : Cours individuel d'une heure + Culture Jazz + atelier collectif. Possibilité d'une discipline instrumentale complémentaire (30 minutes par semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation Musicale ou culture jazz • Orchestres • Ateliers Jazz et musiques actuelles • Atelier musique ancienne • Musique de chambre • Chorale adulte • Basse continue • Ensembles de classes (harpe, guitare, batterie) 	
Certificat d'Etudes Musicales		

8. Formation musicale

Tous les parcours musique doivent suivre les cours de Formation Musicale suivant le schéma indiqué ci-dessous. Le parcours jazz a une formation musicale spécifique (culture jazz) à partir du deuxième cycle.

Jardin musical (non obligatoire) 4 & 5 ans (Moyenne et Grande Section), 45 minutes par semaine		
Eveil & atelier découverte (non obligatoire) 6 & 7 ans (CP), 45 minutes par semaine + 30 minutes d'atelier découverte		
Premier cycle		
Formation Musicale (de 7 à 15 ans)	Formation Musicale accélérée (à partir de 15 ans)	
1.1 À partir de 7 ans, 45 minutes par semaine	Niveau 1 (un an) 45 minutes par semaine	
1.2 Une heure par semaine		
1.3 Une heure par semaine		
1.4 Une heure par semaine		
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ↓ Examen de fin de premier cycle ↓ </div>		
Deuxième cycle		
2.1 Une heure et quart par semaine	Niveau 3 (un an) Une heure trente par semaine	
2.2 Une heure et quart par semaine		
<p>Arrêt possible de la FM pour le Parcours Libre</p> <p>↳</p> <p>Possibilité de revenir en Parcours FM diplômant</p>	Modules	
	4 modules thématiques de 45 minutes hebdomadaires chacun. Possibilité d'en faire un ou deux par an, trois ou quatre sur dérogation. Chaque module est évalué via des projets et des restitutions spécifiques	
	2 Modules validés	→ Autorisation de valider la fin de deuxième cycle instrumental ou vocal
	4 Modules validés	→ Obtention de la fin de deuxième cycle de FM + autorisation de passer le spectacle de fin de CEM instrumental ou vocal
	Troisième cycle 2 modules spécialisés de 45 minutes hebdomadaires	
Obtention du Certificat d'Etudes Musicale de Formation Musicale		

Ce schéma évoluera pour la rentrée 2025-2026 avec une année de premier cycle supplémentaire avant l'examen et une fin des études obligatoires en 2.1 a lieu du 2.2. Les élèves en 1.3 en 2023-2024 seront les premiers à être concernés.

9. Pratiques collectives

La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves musiciens en parcours diplômant. La pratique collective à suivre est différente suivant la discipline pratiquée, le niveau d'instrument ou de chant et l'âge des élèves.

Discipline	Niveau de l'élève	Pratique collective associée
Parcours Musique, instruments d'orchestre : <ul style="list-style-type: none"> • Instruments à vent (flûte, trompette, etc.) • Cordes frottées (violon, alto, etc.) • Autres instruments suivant projets de l'année et sur proposition des professeurs 	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année. Possible en 2 ^{ème} année sur avis du professeur	Orchestre junior (1h15 par semaine)
	À partir du deuxième cycle	Orchestre symphonique (1h45 par semaine)
Chant lyrique	Tous les élèves	Chorale adulte & Atelier lyrique (1h15 à 2h par semaine)
Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées	Initiation (guitare et basse électrique)	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme 30 minutes par semaine)
	À partir du premier cycle de parcours Jazz	Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées
Orgue & clavecin	Initiation et premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Deuxième cycle	Atelier musique ancienne, musique de chambre, basse continue ou chorale adulte
	Troisième cycle	Basse continue obligatoire + Atelier musique ancienne ou musique de chambre
Piano	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année. Possible en 2 ^{ème} année sur avis du professeur	Déchiffrage & ensemble de piano (30 minutes par semaine)
	Deuxième cycle	Déchiffrage et ensemble de piano (45 minutes par semaine), orchestres ou musique de chambre (suivant places disponibles)
	Troisième cycle	Musique de chambre obligatoire + déchiffrage & ensemble de piano (45 minutes par semaine) ou orchestres .

Batterie	Initiation	Chorale enfant, chorale adulte (30 minutes par semaine) ou atelier rythme (45 minutes par semaine)
	Premier cycle	Atelier rythme (45 minutes par semaine) ou orchestre junior (1h15 par semaine)
	À partir du deuxième cycle	Atelier rythme (45 minutes par semaine), Ateliers Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées (2h par semaine) ou orchestre symphonique (1h45 par semaine)
Harpe	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle.	Chorale enfant, chorale adulte , ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année.	Ensemble de harpe ou orchestre junior
	À partir du deuxième cycle	Ensemble de harpe, orchestre symphonique ou musique de chambre
Guitare	Initiation, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de premier cycle	Chorale enfant, chorale adulte, ensemble de guitare ou atelier rythme (30 minutes par semaine)
	Premier cycle à partir de la 3 ^{ème} année.	Ensemble de guitare ou atelier musique ancienne
	À partir du deuxième cycle	Ensemble de guitare, atelier musique ancienne ou musique de chambre

Il est possible de demander une dérogation pour changer de pratique collective. Cette dérogation est accordée ou non par le conseil pédagogique en tenant compte des arguments présentés et de l'intérêt des collectifs concernés.

10. Assiduité

L'assiduité aux cours et aux différents événements de l'année (concerts, auditions, spectacles, examens) est obligatoire. Les absences pour maladie ou cas de forces majeure doivent être signalées.

À partir de 8 absences dans une discipline, un rendez-vous avec la direction sera proposé pour échanger sur les raisons de ces absences.

À partir de 12 absences dans une discipline, le conseil pédagogique pourra prononcer une majoration tarifaire et/ou la perte de priorité à l'inscription voire un changement de cursus.

11. Dispenses

Il est possible de demander une dispense aux obligations de cursus concernant un des cours obligatoires une fois par cycle.

Il n'est pas possible de demander deux années de suite une dispense pour une même discipline (ex : dispense de pratique collective en fin de premier cycle puis en début de deuxième cycle).

Pour les réinscriptions, cette demande doit être faite au cours du mois de juin, pour les nouvelles inscriptions, au cours de la première semaine de cours.

Une dispense est accordée de droit dès lors qu'elle s'inscrit dans le respect du présent règlement. Dans le cas contraire, il s'agit d'un hors cursus avec majoration tarifaire.

12. Dérogations

Une dérogation est une demande de modification des obligations de cursus (par exemple suivre une autre pratique collective que celle prévue).

Les demandes de dérogations sont étudiées et validées ou non en conseil pédagogique. Elles ne sont pas accordées de droit.

Les demandes de dérogations doivent être adressées au conservatoire dans le même calendrier que celui appliqué aux demandes de dispense.

Une dérogation accordée par le conseil pédagogique n'entraîne ni facturation majorée ni placement en hors cursus. Il est possible d'obtenir plusieurs dérogations, sans limitation de nombre.

13. Doubles et triples parcours diplômants

Les doubles et triples parcours, s'ils peuvent être particulièrement enrichissants, sont par définition très engageants pour les élèves. Ceux-ci ne sont donc accordés qu'après évaluation pédagogique et font ensuite l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer que l'élève n'est pas surchargé. Le cas échéant, il pourra être demandé à l'élève de revenir à un parcours unique.

Pratiques collectives pour les doubles ou triples parcours diplômants

Pratiques collectives identiques (ex : élève en violon + flûte -> orchestre)	<ul style="list-style-type: none">• Une seule pratique collective obligatoire• Obligation de faire une année de pratique collective au deuxième instrument avant de présenter l'examen de fin de cycle pour cet instrument
Pratiques collectives différentes (ex : élève en violon + chant -> orchestre + chorale/atelier lyrique)	<ul style="list-style-type: none">• Obligation de suivre les deux pratiques collectives différentes• Droit à une exemption d'un an par cycle et par pratique collective

14. CHAM secondaire avec option instrumentale

Les élèves inscrits en CHAM collège option instrumentale bénéficie à partir du niveau 1.4 d'instrument d'un cours allongé :

- 45 minutes de cours en 1.4 (possible en 1.3 sur proposition du professeur)
- 1h de cours à partir du 2.1 en une ou deux fois (possibilité de 45 minutes sur proposition du professeur)

Ces cours allongés sont lorsque c'est possible fractionnés en deux temps séparés qui peuvent être mutualisés avec un autre élève sur proposition du professeur.

15. Congé

Les élèves en parcours diplômant ou en première année de parcours libre ont la possibilité de demander un congé d'une année scolaire dans le but de reprendre leur cursus l'année suivante. Ils sont lors de leur réinscription, prioritaire au même titre que les élèves en continuité de cursus.

16. Ordre de priorité à l'inscription

Les élèves sont inscrits au conservatoire de droit en fonction des places disponibles. À défaut de places disponibles en nombre suffisant, les élèves sont accueillis dans l'ordre de priorité suivant :

Niveau de priorité	Personnes concernées
1	Élèves en CHAM instrumentale
	Élèves ayant déjà commencé leur cursus dans un établissement public d'enseignement artistique
	Élèves n'ayant pas obtenu de place dans l'instrument de leur choix l'année N-1 et ayant suivi cette année-là le cours de formation musicale dans l'attente d'une place.
	Élèves de retour après une année scolaire de congé
2	Nouvelles inscriptions en parcours diplômant ou adapté
	Première et deuxième inscription en parcours libre
3	Inscriptions dans une deuxième discipline instrumentale
	À partir de la troisième inscription en parcours libre
	Nouvelles inscriptions n'ayant formulé qu'un seul vœu d'instrument
4	Inscription en cursus incomplet (hors cursus)

Pour chacun de ces niveaux de priorité, les élèves mineurs sont intégrés prioritairement.

En cas de nécessité de choisir entre deux élèves relevant d'un même niveau de priorité, le choix se fait en fonction de la date d'inscription.

Le niveau musical réel ou supposé de l'élève n'est pas source de priorité.